



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance.....33  
 Pouvoirs.....09  
 Excusés..... 01

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL          DU 21 NOVEMBRE 2019</b>
---------------------------------------------------------------------------

DF/CD

**N° 2019-11-02 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE  
 N°2 - EXERCICE 2019**

Le jeudi 21 novembre 2019 à 19H30, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni au Château de la Forêt, lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le lundi 04 novembre 2019.

**Présents :**

Pierre-Yves MARTIN  
 Gérard PRUDHOMME  
 Martine DURIEUX-ARNAUD  
 Serge MANTEL  
 Roselyne BORDES  
 Arnold VOILLEMIN  
 Kaïssa BOUDJEMAI  
 Olivier MICONNET  
 Annick MONIER  
 Salem AIDOU DI  
 Nicole LELLOUCHE  
 Philippe ARNAUD

Lucie LE COZ  
 Gérard LANTERI  
 Sonia BELARBI  
 Marie-Thérèse LE BLEGUET  
 François DIONNET  
 Marie-Madeleine COLLET  
 Didier LAFARGUE  
 Corinne CARCREFF  
 Eric NANTI  
 Laurent PIRON  
 Ghislaine NEBIE  
 Grégory FICCA

Véronique PREUX  
 Donni MILOTI  
 Josiane GEOFFROY  
 Jean-Marie MARCZAK  
 Georges GUILBERT  
 Jean-François MAGNIEN  
 Laurence HODE  
 Magali DAUBA  
 Evelyne DUFOUR

**Pouvoirs :**

Jean-Sébastien ROUCHET à  
 Gérard PRUDHOMME  
 Cédric LE COZ à  
 Lucie LE COZ  
 Meriem BEN NASER à  
 Philippe ARNAUD  
 Regaya FERJANI à

Salem AIDOU DI  
 Nathan HADDAD à  
 Olivier MICONNET  
 Aurélie MANTEL à  
 Serge MANTEL  
 Serge LE BOZEC à  
 Evelyne DUFOUR

Armen PAPA ZIAN à  
 Magali DAUBA  
 Bernadette PIRON-RENAULT à  
 Laurence HODE

**Excusés :**

Françoise BITATSI TRACHET

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance Madame Ghislaine NEBIE a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2311-1 et L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux communes et aux établissements publics communaux ;

Vu la délibération n° 2019-02-02 en date du 07 février 2019 adoptant le budget principal de la Ville pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-05-03 en date du 23 mai 2019 affectant les résultats de la Ville pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-10-01 en date du 03 octobre 2019 adoptant la Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2019 ;

Vu la réunion de la 1<sup>ère</sup> commission permanente du 12 novembre 2019 ;

Considérant que divers projets d'investissement nécessitent une modification sans conséquence sur l'équilibre général du budget ;

Considérant la nécessité de réaffecter certains crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par :**

**- 33 voix pour :**

Pierre-Yves MARTIN	Salem AIDOUDI +	Marie-Madeleine COLLET
Gérard PRUDHOMME +	Regaya FERJANI	Didier LAFARGUE
Jean-Sébastien ROUCHET	Nicole LELLOUCHE	Corinne CARCREFF
Martine DURIEUX-ARNAUD	Philippe ARNAUD +	Eric NANTI
Serge MANTEL +	Meriem BEN NASER	Laurent PIRON
Aurélien MANTEL	Lucie LE COZ +	Ghislaine NEBIE
Roselyne BORDES	Cédric LE COZ	Grégory FICCA
Kaïssa BOUDJEMAI	Gérard LANTERI	Véronique PREUX
Olivier MICONNET +	Sonia BELARBI	Donni MILOTI
Nathan HADDAD	Marie-Thérèse LE BLEGUET	Josiane GEOFFROY
Annick MONIER	François DIONNET	Jean-Marie MARCZAK

**- 08 voix contre :**

Georges GUILBERT	Laurence HODE +	Armen PAPA ZIAN
Jean-François MAGNIEN	Bernadette PIRON-RENAULT	Evelyne DUFOUR +
	Magali DAUBA +	Serge LE BOZEC

**- 01 abstention :**

Arnold VOILLEMIN

Article 1 : Décide d'autoriser les mouvements budgétaires pour le budget principal de la Ville selon le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
011	637	-54 400,00			
011	60632	-5 000,00			
65	6553	35 920,00			

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

65	65738	22 850,00			
65	65888	5 000,00			
023	023	56 500,00			
012	64111	-60 870,00			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
23	2313	-542 000,00	021	021	56 500,00
21	21311	56 500,00			
21	2135	130 000,00			
21	2151	330 000,00			
21	2152	82 000,00			
<b>TOTAL</b>		<b>56 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56 500,00</b>	

Article 2 : Précise qu'à ce stade, le budget global s'élève à 96 438 587,70€, à savoir 63 331 109,21€ en section de fonctionnement et 33 107 478,49€ en section d'investissement.

Annexe : DM2 2019 VILLE

Ainsi fait et délibéré en séance le 21 novembre 2019.

Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan



Date affichage: 28 NOV. 2019

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20191121-2019-11-02-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2019  
Date de réception préfecture : 28/11/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.